



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par le service eau environnement
Réf : 2023BUS_048_SECH

Nantes, le

04 AOUT 2023

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Département de Loire Atlantique
À l'attention de Mme Roy Emilie
29 Route de Nantes
44170 Nozay

Objet : Demande de dérogation aux arrêtés de restriction des usages de l'eau

Madame,

Vous nous avez fait parvenir une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral n°2023/SEE/0143, portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique, pour une demande d'arrosage de jeunes plantation d'arbre, de 20h à 10h du lundi au vendredi au lieu de 20h à 8h toute la semaine, à partir du canal de Nantes à Brest.

Considérant le nombre d'heure d'arrosage demandé est similaire que ce soit de 20h à 10h du lundi au vendredi ou, de 20h à 8h toute la semaine et, conformément à l'article 14 de l'arrêté cadre sécheresse n°2023/SEE/0118 du 8 juin 2023 définissant les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique, une dérogation vous est accordée.

La dérogation vous est accordée pour l'arrosage de jeunes plantation d'arbre. Cette dérogation vous est accordée uniquement durant le seuil d'alerte – eau superficielle, pour la période d'étiage 2023. Une nouvelle demande dérogation devra être réalisée en cas de passage à un seuil plus restrictif.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental adjoint


Pierre BARBÉRA